



COMMISSION CENTRALE DE L'ACTIVITE LIBERALE

DE L'ASSISTANCE PUBLIQUE – HOPITAUX DE PARIS

RAPPORT POUR L'ANNEE 2021

SOMMAIRE

I - Première partie : description de l'activité libérale	4
1 - Nombre et répartition des autorisations d'exercice d'une activité libérale.	4
2 - Nombre de praticiens AP-HP remplissant les conditions pour exercer une activité libérale.	4
3 - Répartition des praticiens exerçant une activité libérale selon leurs statuts.	5
4 - Répartition des contrats par statut et par groupe hospitalier universitaire	6
5 - Répartition des contrats d'activité libérale par disciplines.	9
6 - Part de l'activité libérale et de l'activité publique	10
7 - Répartition des honoraires par tranche	11
8 - Évolution des montants des redevances	13
II - Deuxième Partie : Le contrôle de l'activité libérale	13
1- APHP. Hôpitaux Universitaires Paris Seine-Saint-Denis	13
2- APHP. Nord Université de Paris	14
3- APHP. Centre-Université de Paris	15
4- APHP. Sorbonne université	16
5- APHP. Université Paris Saclay	17
6- APHP. Hôpitaux Universitaires Henri Mondor	18
III - Troisième partie : Contrôle de l'acquittement des redevances	19
Annexe 1 : Composition de la commission centrale de l'activité libérale(CCAL)	20
Annexe 2 : Présidents des Commissions Locales de l'activité Libérale en 2021	21
Annexe 3 : Règlement intérieur des commissions locales de l'activité libérale l'AP-HP	21
Chapitre 1 : compétences des commissions locales	21
1.1 Répartition des compétences entre la commission centrale et les commissions locales : principes	21
1.2 Compétence des commissions locales pour les règles relevant de la responsabilité individuelle de chaque praticien	21
1.3 Compétence des commissions locales pour les règles relevant de la responsabilité des établissements et des pôles	22
Chapitre 2 : règles générales de fonctionnement des CLAL	22
2.1 Calendrier des réunions, convocations et PV	22
2.2 Consultation par internet	22
2.3 Secrétariat	22
2.4 Autres participants	23
2.5 Secret médical et confidentialité des données nominatives	23
Chapitre 3 : Mise en œuvre des contrôles	23
Chapitre 4 : Préparation du rapport annuel	23

Introduction

Le présent rapport dresse le bilan de l'activité libérale au sein de l'Assistance Publique –Hôpitaux de Paris pour l'année 2021.

Au cours de cette année 2021, l'AP-HP recense 350 contrats d'exercice d'activité libérale.

L'exercice de cette activité recouvre une grande diversité de pratiques, encadrées par la réglementation dont la Commission Centrale de l'Activité Libérale (CCAL) et les Commissions Locales de l'Activité Libérale (CLAL) sont les garants.

Les informations collectées par la CCAL permettent de décrire les tendances en termes de répartition démographique, de profil des praticiens, de volumétrie d'activité et de recettes.

L'année 2021 présente un nombre de contrats en cours qui représente un pourcentage, assez restreint mais stable, de l'ensemble des praticiens pouvant y prétendre (5,87 % du total des praticiens statutairement éligibles à l'exercice d'une activité libérale).

La variation entre les groupes hospitaliers universitaires est toujours importante mais constante : un exercice libéral très peu développé dans le GHU APHP. Hôpitaux Universitaires Paris Seine-Saint-Denis (6 contrats) et à l'inverse plus répandu dans le GHU APHP. Centre-Université de Paris (108 contrats).

La CCAL veille au bon fonctionnement de cette activité et au respect des règles qui la régissent à l'AP-HP.

La préparation du rapport annuel par les CLAL a permis d'effectuer de nombreux contrôles et demandes de précisions aux praticiens concernés. Certaines situations individuelles devront, de ce fait, donner lieu à des transmissions d'information complémentaires à la CCAL.

Enfin, la CCAL accompagne les initiatives qui tendent à rendre l'activité libérale plus lisible pour les usagers et les praticiens. À cet égard, elle s'applique à contrôler le nécessaire équilibre entre l'activité libérale et l'activité publique, qui demeure la part très majoritaire de l'exercice de ces praticiens.

Ce rapport comporte trois parties.

La première présente des données descriptives et comparatives par rapport aux exercices précédents.

La seconde partie analyse, par GHU, l'exercice de l'activité libérale par les praticiens.

La dernière apporte des éléments qualitatifs quant au contrôle de l'acquittement des redevances.

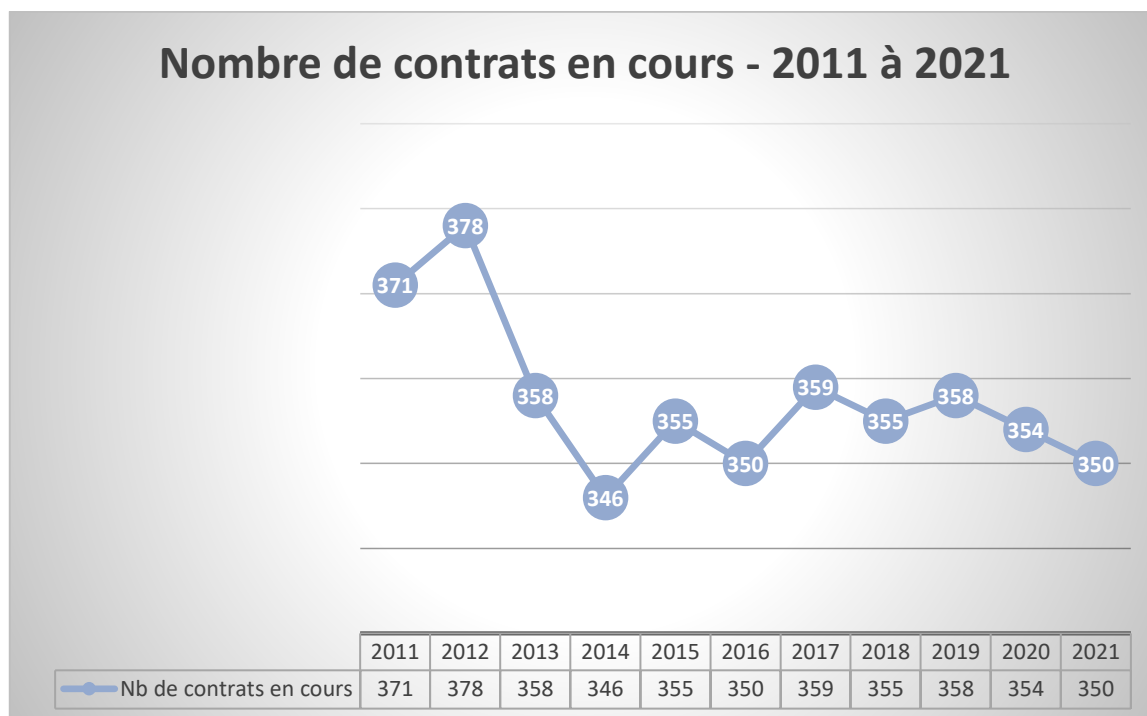
Le rapport activité libérale fait l'objet d'une étude complémentaire, décidée lors de la CCAL du 03/02/2023, concentrée sur les praticiens percevant plus de 300 000 € d'honoraires et ceux percevant plus de 200 000€ et qui apparaissent en anomalie (non-remontée d'activité publique, dépassement du ratio d'activité ou de temps dédié à l'activité libérale, fréquence et niveau des dépassements d'honoraires). Cette étude comprend plusieurs objectifs :

- Certifier les données quand elles existent et réinterroger leur absence éventuelle
- Réaliser un audit des tableaux de service pour vérifier la transparence de l'activité libérale dans les organisations médicales et son contrôle éventuel par les DAM
- Réaliser un comparatif avec le palmarès des rémunérations des praticiens libéraux grâce au soutien de la CPAM

Au 03/04/2023, ce travail est toujours en cours du fait de la difficulté à fiabiliser les informations. Il fera l'objet d'un addendum qui sera transmis ultérieurement, après la communication du rapport 2021. Les premiers enseignements de ce rapport complémentaire permettent déjà de nourrir la réflexion concernant la mise en œuvre d'un plan d'action ambitieux. En effet, le constat reste celui d'une remontée non exhaustive des données d'activité publique qui de fait limite la portée du contrôle opéré par les CLAL et la CCAL. De ce fait, la CCAL souhaite un engagement fort de la direction de l'APHP afin de fiabiliser ce recueil. Le plan d'action envisagé est présenté en annexe de ce rapport.

I - Première partie : description de l'activité libérale

1 - Nombre et répartition des autorisations d'exercice d'une activité libérale.



Le nombre de contrats autorisant l'exercice d'une activité libérale aux praticiens a diminué en 2021 avec 350 contrats comptabilisés pour l'ensemble des GHU de l'AP-HP.

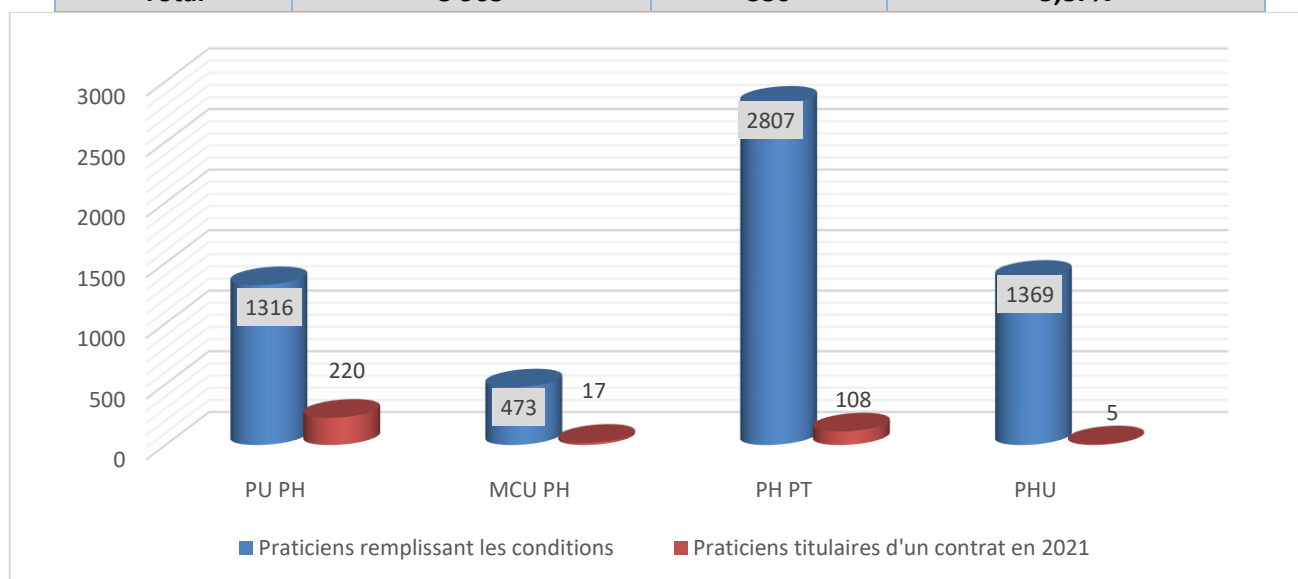
Cela représente 5,87% du total des praticiens statutairement éligibles à l'exercice d'une activité libérale.

Pour rappel, sont autorisés à exercer une activité libérale les PU PH, les MCU PH titulaires, les praticiens hospitalo-universitaires, les chefs de clinique assistants, les assistants hospitalo-universitaires et les praticiens hospitaliers temps plein.

2 - Nombre de praticiens AP-HP remplissant les conditions pour exercer une activité libérale.

Statut	Praticiens remplissant les conditions	Praticiens titulaires d'un contrat d'activité libérale en 2021	% de praticiens titulaires d'un contrat en 2021
PU PH	1 316	220	16,72%
MCU PH	473	17	3,59%
PH PT	2 807	108	3,85%

PHU - CCA - AHU	1 369	5	0,37 %
Total	5 965	350	5,87%

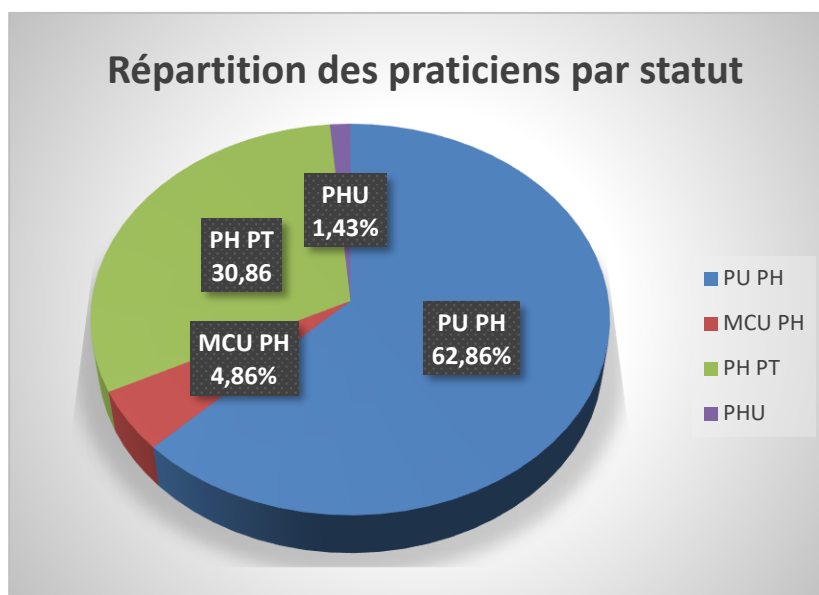


5,87% des effectifs hospitalo-universitaires et praticiens hospitaliers statutaires temps plein disposent d'un contrat d'exercice libéral.

Le taux le plus élevé correspond à 16,72 % au sein des effectifs de PU-PH (professeurs des universités-praticiens hospitaliers) contre seulement 0,37 % au sein des effectifs de PHU, CCA et AHU.

3 - Répartition des praticiens exerçant une activité libérale selon leurs statuts.

STATUT	Praticiens titulaires d'un contrat d'AL en 2021	% par statut
PU PH	220	62,86 %
MCU PH	17	4,86 %
PH PT	108	30,86 %
PHU – CCA - AHU	5	1,43 %
Total	350	100,00%



Les PU-PH représentent toujours la grande majorité (62,86%) des contrats d'activité libérale en 2021. La répartition est quasiment identique à celle de l'année précédente. Les contrats des praticiens hospitaliers temps plein représentent respectivement 30,86 % et 4,86 % pour les MCU PH.

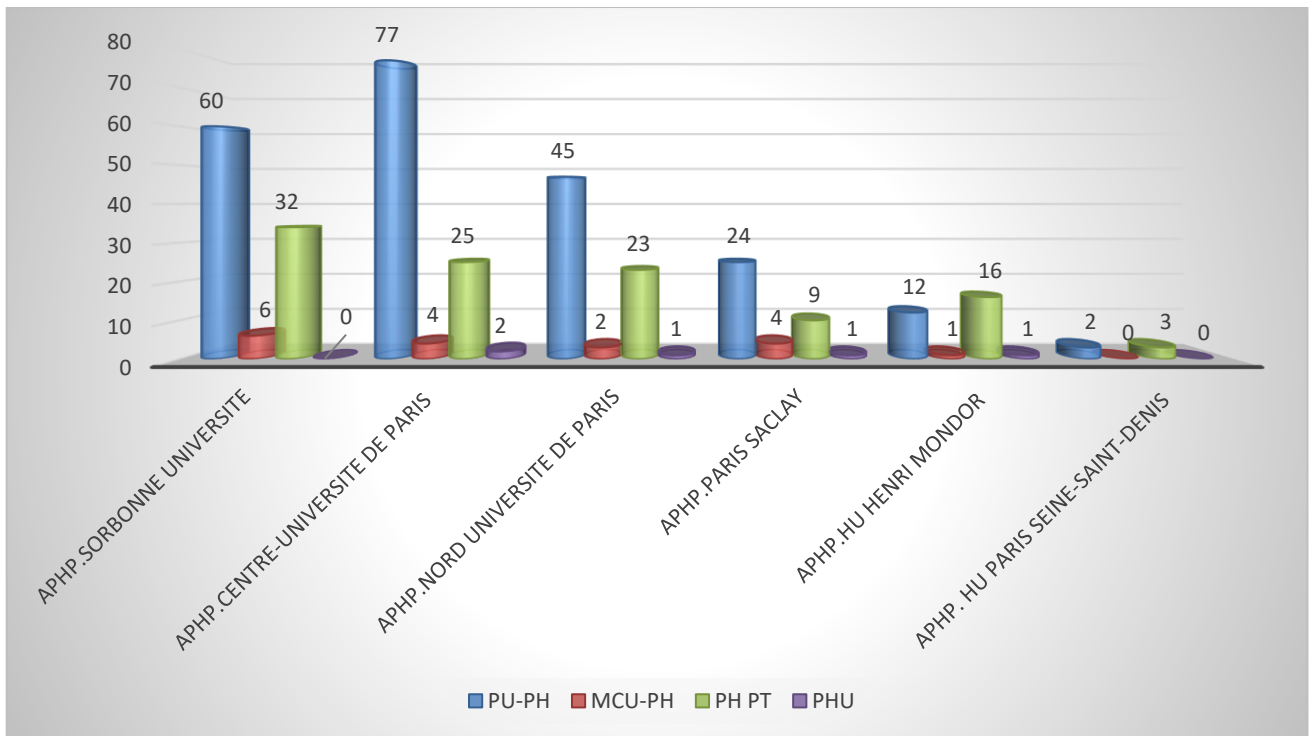
4 - Répartition des contrats par statut et par groupe hospitalier universitaire

GROUPE HOSPITALIER	PU-PH	MCU-PH	PH PT	PHU – CCA- AHU	Total général
APHP.SORBONNE UNIVERSITE	60	6	32	0	98
APHP.CENTRE-UNIVERSITE DE PARIS	77	4	25	2	108
APHP.NORD UNIVERSITE DE PARIS	45	2	23	1	71
APHP.PARIS SACLAY	24	4	9	1	38
APHP.HU HENRI MONDOR	12	1	16	1	30
APHP. HU PARIS SEINE-SAINT-DENIS	2 ¹	0	3	0	5
Total	220	17	108	5	350

En rose : le GHU avec le plus grand nombre de contrats.

En vert : le GHU avec le plus petit nombre de contrats.

¹ Il y a en réalité 3 praticiens qui effectuent une activité libérale au GHU PSSD, mais l'un d'entre eux est affecté à 100% au GHU Saclay et n'est donc pas comptabilisé à PSSD. Son activité exercée à PSSD a néanmoins bien été prise en compte.



Groupes hospitaliers universitaires	PU PH AP HP	dont PU-PH AL	soit en %	MCU PH AP HP	dont MCU- PH AL	soit en %	PH PT AP HP	dont PH PT AL
APHP. SORBONNE UNIVERSITE	280	60	21,43%	121	6	4,96%	675	32
APHP. CENTRE-UNIVERSITE DE PARIS	312	77	24,68%	112	4	3,57%	537	25
APHP. NORD UNIVERSITE DE PARIS	268	45	16,79%	91	2	2,19%	707	23
APHP. UNIVERSITE DE PARIS SACLAY	169	24	14,20%	62	4	6,45%	418	9
APHP.HU HENRI MONDOR	99	12	12,12%	31	1	3,23%	264	16
APHP HU SEINE-SAINT-DENIS	70	2	2,85%	27	0	0,00%	142	3
SERVICES CENTRAUX	117	0	0,00%	27	0	0,00%	5	0
SERVICES GENERAUX	1	0	0,00%	2	0	0,00%	33	0
HOPITAL HENDAYE	0	0	0,00%	0	0	0,00%	4	0
HOPITAL SAN SALVADOUR	0	0	0,00%	0	0	0,00%	9	0
HAD	0	0	0,00%	0	0	0,00%	11	0
HOPITAL PAUL DOUMER	0	0	0,00%	0	0	0,00%	2	0
TOTAL	1 316	220	16,72%	473	17	3,59%	2 807	108

En jaune : le GHU avec le plus de contrats d'exercice libéral.
En vert : le GHU avec le moins de contrats d'exercice libéral.

Le nombre de contrats d'exercice libéral varie selon les GHU.

L'activité libérale est très peu développée dans le GHU APHP. Hôpitaux Universitaires Paris Seine-Saint-Denis (6 contrats) et à l'inverse est plus répandue dans le GHU APHP. Centre-Université de Paris (108 contrats).

Groupes hospitaliers universitaires	Praticiens autorisés à une AL	Total praticiens éligibles	soit en %
APHP. SORBONNE UNIVERSITE	98	1 353	7,24%
APHP. CENTRE-UNIVERSITE DE PARIS	108	1 276	8,46%
APHP. NORD UNIVERSITE DE PARIS	71	1 371	5,18%
APHP. UNIVERSITE DE PARIS SACLAY	38	824	4,61%
APHP.HU HENRI MONDOR	30	484	6,20%
APHP HU SEINE-SAINT-DENIS	5 ²	307	1,63%

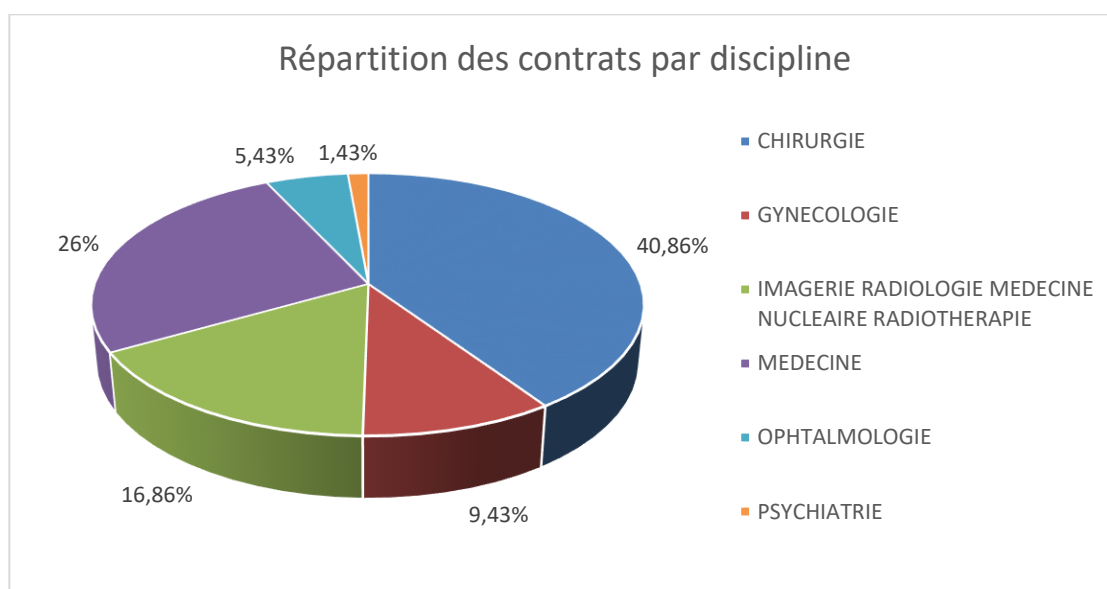
Les différences significatives de nombre de contrats libéraux entre les GH s'expliquent en partie par l'effet du poids de la médecine et de la chirurgie dans certains GH et aussi par le volume de praticiens éligibles à l'exercice d'une activité libérale par GH : 1 353 praticiens éligibles à l'exercice d'une activité libérale pour le GHU APHP. Centre-Université de Paris et 1 276 pour le GHU APHP. Sorbonne Universités contre 307 praticiens éligibles à l'exercice d'une activité libérale au sein du GHU APHP. Hôpitaux Universitaires Paris Seine-Saint-Denis et 484 praticiens pour le GHU APHP. Henri Mondor.

La dimension territoriale permet également d'expliquer l'écart avec les GHU extramuros avec une patientèle plus présente au centre de Paris qu'en Seine Saint Denis. C'est une analyse qui est stable depuis ces dernières années.

² Un praticien exerce une activité libérale à la fois sur les GHU Saclay et PSSD. Il a été décompté sur Saclay afin de n'être comptabilisé qu'une seule fois. En conséquence, 6 praticiens exercent une activité libérale sur le site PSSD.

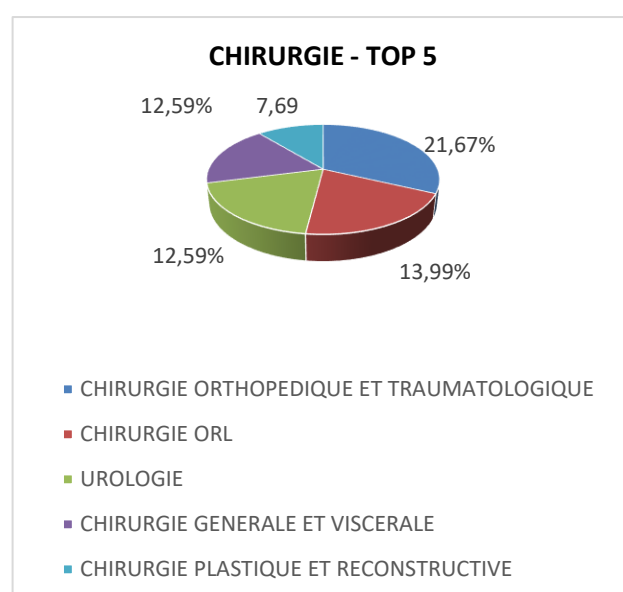
5 - Répartition des contrats d'activité libérale par disciplines.

DISCIPLINES	Nombre de contrats en cours 2021	En %
CHIRURGIE	143	40,86%
GYNECOLOGIE	33	9,43%
IMAGERIE RADIOLOGIE MEDECINE NUCLEAIRE RADIOTHERAPIE	59	16,86%
MEDECINE	91	26%
OPHTALMOLOGIE	19	5,43%
PSYCHIATRIE	5	1,43%
Total général	350	100%



La chirurgie et la médecine sont majoritaires et représentent près de 66,86 % des contrats d'activité libérale.

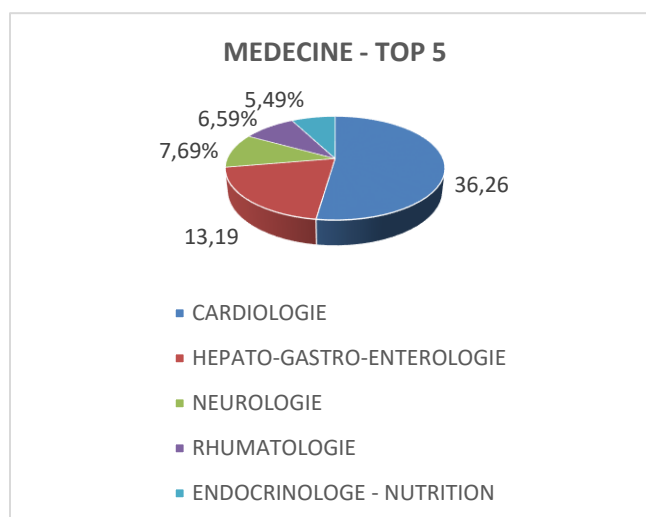
CHIRURGIE - TOP 5	98
CHIRURGIE ORTHOPEDIQUE ET TRAUMATOLOGIQUE	31
CHIRURGIE ORL	20
UROLOGIE	18
CHIRURGIE GENERALE ET VISCERALE	18
CHIRURGIE PLASTIQUE ET RECONSTRUCTIVE	11



La chirurgie orthopédique et traumatologique est la discipline la plus représentative en chirurgie avec 31 contrats recensés en 2021.

MEDECINE – TOP 5	63
CARDIOLOGIE	33
HEPATO-GASTRO-ENTEROLOGIE	12
NEUROLOGIE	7
RHUMATOLOGIE	6
ENDOCRINOLOGE - NUTRITION	5

La cardiologie est la discipline la plus représentative en médecine avec 33 contrats recensés en 2021.



6 – Part de l'activité libérale et de l'activité publique

SITE	Nb actes en libéral	Nb consultations en libéral	Total des actes et des consultations en libéral	Nb actes en public	Nb consultations en public	Total des actes et des consultations en public	Total des actes et des consultations réalisés en AL + AP	Part de l'AL dans le total des actes et des consultations
GHU CENTRE	31 584	37 044	68 628	64 232	83 154	147 386	216 014	31,8%
GHU HENRI MONDOR	17 129	6 740	23 869	22 767	21 373	44 140	68 009	35,09%
GHU NORD	18 297	23 204	41 501	44 767	59 885	104 652	146 153	28,4%
GHU PSSD	4 792	1 410	6 202	9 442	2 715	12 157	18 359	33,78%
GHU SACLAY	8 628	11 515	20 143	20 272	26 195	46 467	66 610	30,24%
GHU SORBONNE	9 956,5	27 688	37 644,5	42 365	59 770	102 135	139 779,5	19,8%
TOTAL GENERAL	90 387	107 601	197 988	203 845	253 092	456 937	654 925	30,2%

SITE	Nb actes en libéral	Nb actes en public	Part des actes libéraux dans le total des actes
GHU CENTRE	31 584	64 232	32,96%
GHU HENRI MONDOR	17 129	22 767	42,93%
GHU NORD	18 297	44 767	29,01%
GHU PSSD	4 792	9 442	33,66%
GHU SACLAY	8 628	20 272	29,85%
GHU SORBONNE	9 956,5	42 365	19,03%
TOTAL GENERAL	90 387	203 845	30,71%

SITE	Nb consultations en libéral	Nb consultations en public	Part des consultations libérales dans le total des consultations
GHU CENTRE	37 044	83 154	30,82%
GHU HENRI MONDOR	6 740	21 373	23,97%
GHU NORD	23 204	59 885	27,93%
GHU PSSD	1 410	2 715	34,18%
GHU SACLAY	11 515	26 195	30,53%
GHU SORBONNE	27 688	59 770	31,66%
TOTAL GENERAL	107 601	253 092	29,83%

La réglementation en vigueur précise que le nombre de consultations et d'actes effectués au titre de l'activité libérale doit être inférieur au nombre de consultations et d'actes effectués au titre de l'activité publique (plafond réglementaire de 50%).

La durée de l'activité libérale ne peut excéder 20% de la durée de service hospitalier hebdomadaire.

La part de l'activité libérale exercée par les praticiens est située de façon effective comprise entre 19,8% et 35,09% du total de l'activité publique et privée selon les GHU.

Le GHU Mondor est celui qui concentre la part d'exercice de l'activité libérale la plus importante avec un taux de 35,09%.

En moyenne sur les 6 GHU, la part de l'activité libérale sur l'ensemble de l'activité publique et privé représente 30,2 % du total de l'activité.

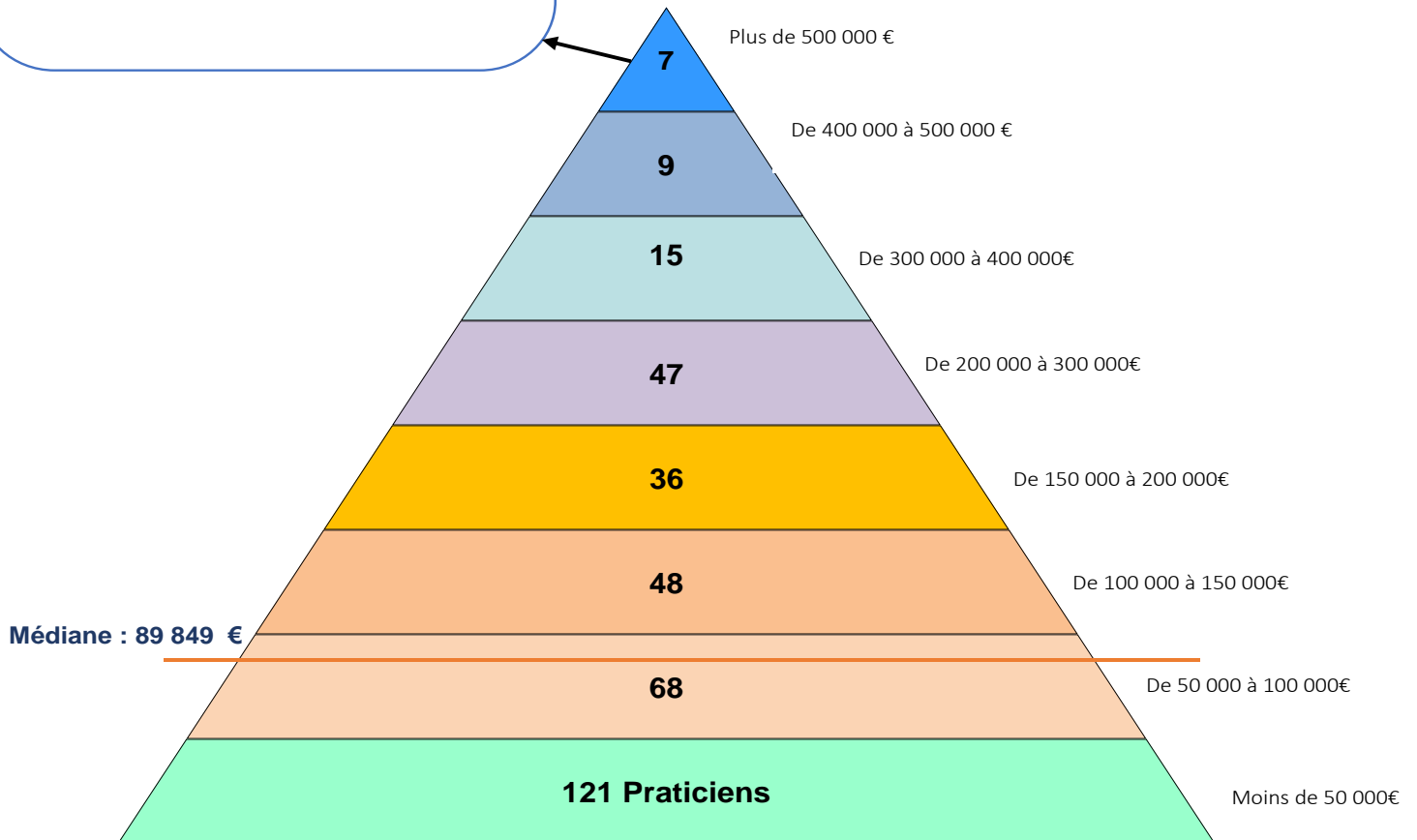
7 - Répartition des honoraires par tranche

En 2021, la médiane se situe à 89 849 euros et la moyenne représente 127 497,88 euros.

HONORAIRES	2020	2021	Evolution
MOYENNE	116 674,35 €	127 497,88 €	9,28 %
MEDIANE	83 044,66 €	89 849,00 €	8,19 %

Les disciplines des 7 praticiens pour lesquels le montant des honoraires est supérieur à 500 000 euros concernent :

- Imagerie-radiologie-médecine nucléaire-radiothérapie (4 praticiens)
- Cardiologie (1 praticien)
- Gynécologie (1 praticien)
- Hépatogastro-entérologie (1 praticien)



**Selon le déclaratif des praticiens (308 déclarations faites/350 contrats)*

8- Évolution des montants des redevances

	2019	2020	2021
Nb de contrats	358	354	350
Honoraires	44 088 698 €	38 035 837 €	46 089 797,04€
Redevance	12 081 871 €	9 756 075,75 €	12 932 985,63€
Nb de consultations	101 874	85 840	107 601
Nb d'actes	74 323	66 487	90 387

Cette année 2021 marque la reprise de l'activité libérale après la situation sanitaire exceptionnelle liée à la covid-19 qui a eu un impact considérable sur l'activité libérale des praticiens de l'AP-HP en 2020.

On constate la hausse de 25,35% des ratios de consultations libérales et 35,94% des actes libéraux entre 2021 et 2020 ; ce qui explique l'augmentation significative du montant des honoraires de près de 21,17%.

L'activité libérale donne lieu au versement à l'établissement par le praticien d'une redevance trimestrielle dans des conditions déterminées par décret.

Le niveau de redevance qui est fixée en pourcentage des honoraires que les praticiens perçoivent au titre de leur activité libérale connaît une évolution de 32,56 % par rapport à 2020 (+3,18 M€).

Ne sont pas soumis à la redevance les honoraires perçus au titre des examens dont la tarification dissocie la prestation intellectuelle des frais de fonctionnement de l'appareil.

En matière de redevance, pour rappel, les pourcentages varient selon la nature des actes et la catégorie de l'établissement :

- pour les consultations = 16% CHU / 15% dans les autres établissements
- pour les actes de chirurgie, obstétriques, anesthésie, échographie, chimiothérapie, odontologie, endoscopie et autres actes diagnostiques = 25% CHU / 16% dans les autres établissements
- pour les actes d'imagerie, radiothérapie, médecine nucléaire et biologie : 60%
- pour les actes d'imagerie associés à un acte interventionnel auxquels étaient affectés, avant le 31 mars 2005, une double cotation en K ou KC et en Z : 40% CHU / 20% dans les autres établissements

II - Deuxième Partie : Le contrôle de l'activité libérale

Pour 2021, une analyse chiffrée par GHU est proposée permettant un contrôle du volume de l'activité libérale associé à un contrôle de la sincérité des déclarations faites par les GHU.

1- APHP. Hôpitaux Universitaires Paris Seine-Saint-Denis

HUPSSD	2020	2021	Evolution en %
Consultations libérales	518	1 410	172,20 %
Actes libéraux	3 124	4 792	53,39%
Honoraires	597 736 €	859 997	43,87 %
Redevances	183 533 €	336 886,69	83,55%

Le GHU dénombre 6 praticiens exerçant de l'activité libérale³.

Les ratios de consultations libérales et d'actes libéraux ont sensiblement augmenté notamment la part des consultations libérales avec plus de 172% d'augmentation. Cela a pour conséquence l'augmentation significative du montant des honoraires des praticiens et du montant de la redevance.

Cette augmentation du volume d'activité est liée à la reprise de l'AL et à la fin de la suspension faite lors de la crise sanitaire.

Cette année 2021, nous constatons que les relevés SNIR transmis par la CPAM pour le GHU PSSD ne sont pas présentés de la même manière. En effet, pour certains relevés la répartition des actes, des consultations et des honoraires sont très détaillés alors que pour certains praticiens, le relevés SNIR présentent seulement le un montant global des honoraires.

Comme le nombre d'actes et de consultations n'est pas toujours mentionné, il est difficile pour la CCAL de comparer avec le déclaratif fait par le praticien au GH. Une demande d'explication sera faite auprès de l'assurance maladie pour obtenir les données détaillées.

Si l'on compare sur les trois dernières années, le montant des honoraires déclaré à la CPAM avec celui déclaré au GH, la règle de la CPAM des 10% est respecté pour l'ensemble des praticiens.

L'activité libérale est en dessous du plafond réglementaire de 50% de l'activité totale des praticiens du GH pour 5 praticiens.

Les contrôles en termes d'affichage ont été réalisés par le GH pour l'ensemble des praticiens. Les contrôles effectués confirment le respect par les praticiens des obligations d'affichage des informations légales.

Le GH doit rester vigilant en matière de comparaison des honoraires entre les données transmises par la CPAM et les données déclaratives faites par les praticiens au GH.

- *Consultations libérales : 2 praticiens pour lequel le nombre de consultations libérales déclarées à la CPAM est inférieur de plus de 10% par rapport à la déclaration faite au GH*
- *Actes libéraux : 5 praticiens pour lesquels le nombre d'actes libéraux déclarées à la CPAM est inférieur de plus de 10% par rapport à la déclaration faite au GH*

2- APHP. Nord Université de Paris

Paris Nord	2020	2021	Evolution en %
Consultations libérales	18 652	23 204	24,40%
Actes libéraux	12 809	18 297	42,84%
Honoraires	7 631 063 €	10 049 170 €	31,68%
Redevances	1 649 678 €	2 674 111,34 €	62,10%

Le GHU Nord recense 71 contrats en 2021.

La reprise de l'activité libérale après la crise sanitaire est significative avec une augmentation importante des ratios de consultations libérales (+24%) et des actes libéraux (+43%). Cette augmentation de l'activité libérale

³ Dont un exerçant à la fois dans le GHU Saclay et le GHU PSSD

justifie l'augmentation de plus de 31% du montant perçu des honoraires par les praticiens et de près de 62% du montant de la redevance perçue par le GHU.

Le GH doit rester vigilant en matière de comparaison des honoraires entre les données transmises par la CPAM et les données déclaratives faites par les praticiens au GH.

- Consultations libérales :
 - o 23 praticiens pour lesquels le nombre de consultations libérales déclaré à la CPAM est inférieur de plus de 10% par rapport à la déclaration faite au GH.
 - o 5 praticiens pour lesquels la part des consultations libérales déclarée à la CPAM est supérieure de plus de 10% par rapport à la déclaration faite au GH.
- Actes libéraux :
 - o 16 praticiens pour lesquels le nombre des actes libéraux déclaré à la CPAM est inférieur de plus de 10% par rapport à la déclaration faite au GH.
 - o 9 praticiens pour lesquels la part des actes libéraux déclarée à la CPAM est supérieure de plus de 10% par rapport à la déclaration faite au GH.

Des investigations complémentaires doivent être faites par le GH concernant :

- 1 praticien pour lequel aucun déclaratif n'a été transmis : le GH informe de la mise en place d'une rencontre entre le praticien et la direction des finances à venir.
- 11 praticiens pour lesquels le montant des honoraires SNIR des trois dernières années est supérieur de plus de 10% par rapport au montant déclaré des trois dernières années au niveau du GH (selon la règle de la CPAM). 4 d'entre eux ont déjà été sollicités par le GHU pour obtenir des compléments d'explications.
- 5 praticiens pour lesquels aucune remontée de l'activité publique n'a été faite. Le GHU explique qu'il n'a pas été possible d'extraire le volume d'actes et de consultations publics réalisés par ce praticien du système de l'information de l'APHP.
- 2 praticiens pour lesquels l'activité libérale est au-dessus du plafond réglementaire de 50% de l'activité totale (en dehors des 5 praticiens n'ayant fait remonté aucune activité publique)
- 6 praticiens n'ont pas acquitté le montant total de la redevance due.

Le contrôle des affichages qui a été réalisé par le GHU Nord recense 50 praticiens pour lesquels l'affichage est conforme (Affichages et informations sur le site internet conformes).

- 6 praticiens pour lesquels l'affichage n'est pas conforme. Le GHU informe avoir sollicité les praticiens par mail.
- 18 praticiens pour lesquels les informations sur le site internet n'est pas conforme. Pour ces praticiens, le GHU affirme que les modifications sont en cours.

3- APHP. Centre-Université de Paris

Paris Centre	2020	2021	Evolution en %
Consultations libérales	29 840	37 044	24,1 %
Actes libéraux	20 379	31 584	55 %
Honoraires	13 473 679 €	16 454 884 €	22,1 %
Redevances	3 647 544 €	4 565 724 €	25,2 %

En 2021, le GHU a réalisé un travail de mise à jour des contrats AL. Il comptabilise 108 contrats d'activité libérale en 2021.

Sur ces 108 contrats d'activité libérale comptabilisés par le GHU, 3 praticiens n'ont pas réalisé d'activité libérale pendant l'année 2021 (absence de relevé SNIR et de déclaration faite au GH).

Le nombre de consultations libérales a progressé de 24% avec la reprise de l'activité libérale. Une hausse notable du nombre d'actes libéraux (+55%) est notamment constatée.

Cette augmentation rapide de l'activité libérale a naturellement entraîné une évolution du montant des honoraires de plus de 22% et du montant de la redevance de plus de 25%.

Le GH doit rester vigilant en matière de comparaison des honoraires entre les données transmises par la CPAM et les données déclaratives faites par les praticiens au GH :

- Consultations libérales :
 - o 33 praticiens pour lesquels le nombre de consultations libérales déclaré à la CPAM est inférieur de plus de 10% par rapport à la déclaration faite au GH
 - o 8 praticiens pour lesquels la part des consultations libérales déclarée à la CPAM est supérieure de plus de 10% par rapport à la déclaration faite au GH.

- Actes libéraux :
 - o 24 praticiens pour lesquels le nombre d'actes libéraux déclaré à la CPAM est inférieur de plus de 10% par rapport à la déclaration faite au GH
 - o 24 praticiens pour lesquels la part des actes libéraux déclarée à la CPAM est supérieure de plus de 10% par rapport à la déclaration faite au GH.

Des investigations complémentaires doivent être faites par le GH concernant :

- 11 praticiens pour lesquels le montant des honoraires SNIR des trois dernières années est supérieur de plus de 10% par rapport au montant déclaré des trois dernières années au niveau du GH (selon la règle de la CPAM).
- 2 praticiens pour lesquels le montant des honoraires n'a pas été déclaré auprès du GH (relevés SNIR reçus)
- 15 praticiens pour lesquels l'activité libérale est au-dessus du plafond réglementaire de 50% de l'activité totale
- 10 praticiens pour lesquels aucune remontée de l'activité publique n'a été faite
- 1 praticiens n'ont pas acquitté le montant total de la redevance due.

Comme l'année précédente, les déclaratifs du GH concernant le nombre d'actes de la radiothérapie font l'objet d'une analyse à part et encore en cours auprès de la CPAM et du GH.

Aucun élément n'est communiqué en matière de contrôle sur l'obligation d'affichage et sur les actions mises en œuvre par le GHU Centre.

4- APHP. Sorbonne université

Sorbonne Université	2020	2021	Evolution en %
Consultations libérales	22 552	27 688	22,77%
Actes libéraux	7 307	9 956,5	36,26%
Honoraires	8 312 860 €	9 918 112€	19,31%
Redevances	1 829 455 €	2 462 299,89 €	34,6%

Sur les 98 contrats recensés par le GH, 2 praticiens n'ont pas réalisé d'activité libérale pendant l'année 2021 (absence de relevé SNIR et de déclaration faite au GH).

L'année 2021 est marquée par la hausse importante des ratios de consultations libérales (23%) et des actes libéraux (+36%). L'augmentation du montant de la redevance et des honoraires est la conséquence directe de l'évolution de l'activité libérale.

Il manque les données du relevé SNIR pour 7 praticiens alors que ces derniers ont déclaré un montant d'honoraires au GH.

La remontée de l'activité publique est manquante pour 4 praticiens.

Les écarts entre les montants des honoraires transmis par la CPAM et les déclarations faites par les praticiens au GH sont les plus significatifs pour le GHU Sorbonne.

- Consultations libérales :
 - o 35 praticiens pour lesquels le nombre de consultations libérales déclarées à la CPAM est inférieur de plus de 10% par rapport à la déclaration faite au GH.
 - o 16 praticiens pour lesquels la part des consultations libérales déclarées à la CPAM est supérieure de plus de 10% par rapport à la déclaration faite au GH.
- Actes libéraux :
 - o 17 praticiens pour lesquels le nombre d'actes libéraux déclarés à la CPAM est inférieur de plus de 10% par rapport à la déclaration faite au GH.
 - o 27 praticiens pour lesquels la part des consultations libérales déclarées à la CPAM est supérieure de plus de 10% par rapport à la déclaration faite au GH.

Des investigations complémentaires doivent être faites par le GH concernant :

- 2 praticiens pour lesquels le montant des honoraires n'a pas été déclaré auprès du GH (relevés SNIR reçus)
- 11 praticiens pour lesquels l'activité libérale est au-dessus du plafond réglementaire de 50% de l'activité totale
- 2 praticiens n'ont pas acquitté le montant total de la redevance due.

Aucun élément n'est communiqué en matière de contrôle sur l'obligation d'affichage et sur les actions mises en œuvre par le GHU Sorbonne.

5- APHP. Université Paris Saclay

Paris Saclay	2020	2021	Evolution en %
Consultations libérales	9 047	11 515	27,28%
Actes libéraux	7 792	8 628	10,73%
Honoraires	3 855 401 €	4 478 648,04€	16,16%
Redevances	1 161 032 €	1 431 315,34 €	23,28%

Le GHU Saclay recense 38 contrats en 2021. Sur ces 38 contrats, 3 praticiens n'ont pas réalisé d'activité libérale pendant l'année 2021 (absence de relevé SNIR et de déclaration faite au GH).

La reprise de l'activité libérale après la crise sanitaire est significative avec une augmentation importante des ratios de consultations libérales (+27%). La hausse de la part des actes libéraux en 2021 est plus raisonnable (+11%). Cette augmentation des actes et des consultations a pour conséquence une forte hausse du montant des honoraires perçus par les praticiens (+16%) et du montant de la redevance (+23%)

Le GH Saclay doit rester vigilant en matière de comparaison des honoraires entre les données transmises par la CPAM et les données déclaratives faites par les praticiens au GH.

- Consultations libérales : 12 praticiens pour lesquels le nombre de consultations libérales déclarées à la CPAM est inférieur de plus de 10% par rapport à la déclaration faite au GH et 5 praticiens pour lesquels la part des consultations libérales déclarées à la CPAM est supérieure de plus de 10% par rapport à la déclaration faite au GHU.
- Actes libéraux : 13 praticiens pour lesquels le nombre d'actes libéraux déclarés à la CPAM est inférieur de plus de 10% par rapport à la déclaration faite au GH et 12 praticiens pour lesquels la part des consultations libérales déclarées à la CPAM est supérieure de plus de 10% par rapport à la déclaration faite au GH.

Des investigations complémentaires doivent être faites par le GH concernant :

- 4 praticiens pour lesquels le montant des honoraires SNIR est supérieur de plus de 10% par rapport au montant déclaré au niveau du GH (selon la règle de la CPAM).
- 1 praticien n'a pas encore payé la totalité de sa redevance.

En termes d'affichage, les contrôles ont porté sur l'affichage et sur les informations inscrites sur le site internet des praticiens (site web Doctolib). L'affichage est correct et conforme pour 36 praticiens du GH. Aucune information n'est renseignée concernant 4 praticiens.

6- APHP. Hôpitaux Universitaires Henri Mondor

Henri Mondor	2020	2021	Evolution en %
Consultations libérales	5 231	6 740	28,85 %
Actes libéraux	15 076	17 129	13,62 %
Honoraires	4 165 098 €	4 328 986€	3,93 %
Redevances	1 284 834 €	1 462 648 €	13,84 %

L'année 2021 marque également la reprise de l'AL pour le GHU Mondor avec une augmentation forte des ratios de consultations libérales (+29%) et des actes libéraux (+14%) ce qui entraîne une hausse de près de 3% du montant des honoraires et de près de 14% du montant de la redevance.

Le GH doit rester vigilant en matière de comparaison des honoraires entre les données transmises par la CPAM et les données déclaratives faites par les praticiens au GH.

- Consultations libérales :
 - 4 praticiens pour lesquels le nombre de consultations libérales déclarées à la CPAM est inférieur de plus de 10% par rapport à la déclaration faite au GH
 - 2 praticiens pour lesquels la part des consultations libérales déclarées à la CPAM est supérieure de plus de 10% par rapport à la déclaration faite au GH.
- Actes libéraux :
 - 12 praticiens pour lesquels le nombre des actes libéraux déclaré à la CPAM est inférieur de plus de 10% par rapport à la déclaration faite au GH
 - 3 praticiens pour lesquels la part des actes libéraux déclarée à la CPAM est supérieure de plus de 10% par rapport à la déclaration faite au GH.

Des investigations complémentaires doivent être menées par le GH concernant :

- 4 praticiens pour lesquels aucune remontée de l'activité publique n'a été faite.
- Pour les praticiens qui ont remonté leur activité publique, aucun d'entre eux ne voit sa part d'activité au-dessus du plafond réglementaire de 50% de l'activité totale.

Aucun élément n'est renseigné par le GHU en matière du contrôle des obligations d'affichages.

III - Troisième partie : Contrôle de l'acquittement des redevances

GHU	Montant dû	Montant payé
AP-HP.CENTRE-UNIVERSITE DE PARIS	4 565 724 €	4 535 133,41 €
AP-HP.HOPITAUX UNIVERSITAIRES HENRI MONDOR	1 462 648,37 €	1 462 648,37 €
AP-HP.HOPITAUX UNIVERSITAIRES PARIS SEINE ST DENIS	336 886,69€	336 886,69€
AP-HP.NORD UNIVERSITE DE PARIS	2 674 111,34 €	2 551 010,84 €
AP-HP.SORBONNE UNIVERSITE	2 462 299,89 €	2 454 652,31 €
AP-HP.UNIVERSITE PARIS-SACLAY	1 431 315,34 €	1 431 255,35 €
Total général	12 932 985,63€	12 771 586,97 €

1,25 % du montant dû en matière de redevance n'a pas été perçu par les GHU.

Les situations des GHU Centre, Nord, Sorbonne et Saclay qui apparaissent en anomalie font l'objet de demandes d'informations complémentaires et ne soulèvent pas d'inquiétude à ce stade.

Les procédures de recouvrement sont en cours pour régulariser les redevances non perçues.

Annexe 1 : Composition de la commission centrale de l'activité libérale (CCAL)

La durée des mandats des membres de la commission centrale et des commissions locales est de trois ans à compter de la date de l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France.

La composition de la CCAL a été renouvelée le 28 mai 2021 (Arrêté du 11 mai 2021 du Directeur Général de l'ARS Ile de France). Elle est composée comme suit :

Le directeur de l'établissement public de santé ou son représentant :
Madame Marie-Cécile PONCET (Arrêté modificatif en date du 09 juin 2022)

Représentant du conseil départemental de l'ordre des médecins :
Docteur Jean-Luc THOMAS

Représentants du conseil de surveillance :
Madame Brigitte AGOSTINI
Madame Sandra DI BONA

Représentant de la caisse primaire d'assurance maladie :
Monsieur Raynal LE MAY

Représentants de la commission médicale d'établissement exerçant une activité libérale :
Professeur Philippe ANRACT
Professeur Yves-Hervé CASTIER

Représentant de la commission médicale d'établissement n'exerçant pas une activité libérale :
Docteur Éric LE BIHAN

Représentante des usagers du système de santé :
Madame Dominique MATINTIKA

Remarque : l'ARS est désormais représentée au sein de la commission régionale de l'activité libérale. En conséquence, il n'y aura plus de représentant de l'ARS au sein de la commission centrale de l'activité libérale et également des commissions locales de l'activité libérale de l'AP-HP.

La commission élit son président parmi ses membres, par vote à bulletin secret, à la majorité absolue au premier tour de scrutin, à la majorité relative au second tour. En cas d'égalité de voix au second tour, les intéressés sont départagés au bénéfice du plus âgé.

Le président de la commission médicale d'établissement, qu'il exerce ou non une activité libérale, et les praticiens exerçant une activité libérale au sein de l'établissement ne peuvent être élus président de la commission.

Lors de la première réunion de la nouvelle commission qui a eu lieu le 14 juin 2021, Monsieur Jean-Luc THOMAS (Représentant du conseil départemental de l'ordre des médecins) a été élu Président de la CCAL.

Annexe 2 : Présidents des Commissions Locales de l'activité Libérale en 2021

GHU Paris Centre : Madame Claire VULSER-CRISTOFINI

GHU Paris Nord : Monsieur Eric DE KERVILER

GHU Paris Seine Saint Denis : Madame Sabine BRECHIGNAC

GHU Paris Saclay : en cours de désignation

GHU Paris Sorbonne : Monsieur Francis BERENBAUM

GHU Henri Mondor : Monsieur Jean Philippe DAVID

Annexe 3 : Règlement intérieur des commissions locales de l'activité libérale l'AP-HP

Vu les articles L6154-1 à L6154-7 et R6154-1 à R6154-27 du Code de la Santé Publique relatifs à l'activité libérale des praticiens temps plein,

Vu les articles L1111-3 et R1111-21 à R1111-25 du Code de la Santé Publique relatifs à l'information et l'affichage,

Vu la circulaire DHOS/M3/2008/313 du 16 octobre 2008 relative à l'application des décrets n° 2008-464 du 15 mai 2008 et n° 2008-1060 du 14 octobre 2008 relatif à la redevance due à l'hôpital par les praticiens statutaires à plein temps exerçant une activité libérale dans les établissements publics de santé,

Vu l'Ordonnance n° 2021-292 du 17 mars 2021 visant à favoriser l'attractivité des carrières médicales hospitalières

Vu le règlement intérieur de l'AP-HP,

Vu le règlement intérieur de la commission centrale de l'activité libérale de l'AP-HP

Chapitre 1 : compétences des commissions locales

1.1 Répartition des compétences entre la commission centrale et les commissions locales : principes

En application des articles R6154-11 et R6154-13 du Code de la Santé Publique, et comme rappelé dans le règlement intérieur susvisé de la commission centrale de l'activité libérale, laquelle exerce les compétences de droit commun des commissions d'activité libérale, les commissions locales exercent les attributions qui leur sont spécifiquement confiées par le premier alinéa de l'article R6154-13 du CSP à savoir :

1°) Veiller, dans le ressort du groupe hospitalier pour lequel elles ont été constituées, « au bon déroulement de l'activité libérale et au respect des dispositions législatives et réglementaires la régissant ainsi que des stipulations des contrats des praticiens ».

2°) « Apporter à la commission centrale de l'activité libérale les informations utiles à l'exercice de sa mission ».

3°) « Saisir la commission centrale de l'activité libérale de toutes questions relatives à l'exercice de l'activité libérale des praticiens statutaires temps plein ».

1.2 Compétence des commissions locales pour les règles relevant de la responsabilité individuelle de chaque praticien

Les Commissions locales veillent donc notamment :

1°) au respect du volume d'actes et de consultations autorisé pour l'activité libérale qui doit être inférieur au nombre d'actes et de consultations effectués au titre de l'activité publique (article L6154-2),

- 2°) au respect de l'obligation pour le praticien d'exercer personnellement et à titre principal une activité de même nature dans le secteur hospitalier public (article L6154-2),
- 3°) au respect de la quotité de temps définie dans le contrat du praticien qui ne peut excéder 20% de la durée de son service hospitalier hebdomadaire (article L6154-2),
- 4°) au versement en temps utile de la redevance (L6154-3) en s'assurant que les déclarations trimestrielles d'activité libérale sont compatibles avec les informations transmises par la CPAM et, dans la mesure du possible, qu'elles incluent bien les honoraires provenant de patients extra-communautaires non assurés sociaux, les honoraires pour des actes non remboursés par l'assurance maladie, les honoraires perçus pour des patients qui ne souhaitent pas se faire rembourser par leur caisse de sécurité sociale.
- 5°) en cas de perception directe des honoraires par le praticien, au respect de l'obligation, de fournir un état récapitulatif de l'exercice de son activité libérale (R6154-3),
- 6°) au respect de l'obligation d'information du patient : affichage, devis et mise à jour sur le site internet de l'AP-HP des tarifs et honoraires (articles L1111-3 et R1111-21 à R1111-25) et choix écrit du patient en cas d'hospitalisation (R6154-7),
- 7°) à la transmission des tableaux de service avec la mention des plages horaires dédiées à l'activité libérale,
- 8°) à ce que les praticiens demandent le renouvellement de leur autorisation d'exercer une activité libérale avant sa date d'expiration de sorte qu'aucun d'eux n'exerce une activité libérale sans une autorisation en cours de validité.

1.3 Compétence des commissions locales pour les règles relevant de la responsabilité des établissements et des pôles

Les commissions locales doivent s'assurer également :

- 1°) Qu'est respectée l'interdiction de réserver des lits ou installations médicotechniques à l'exercice de l'activité libérale (L6154-2) et, de manière plus générale, que l'activité libérale des praticiens n'entrave pas le bon fonctionnement du service public, s'agissant notamment de l'utilisation du plateau technique ou du bloc opératoire,
- 2°) qu'il n'y a pas de différence entre les délais pour une consultation ou un acte en secteur libéral et ceux pour une consultation ou un même acte par l'équipe soignante en secteur public.

Chapitre 2 : règles générales de fonctionnement des CLAL

2.1 Calendrier des réunions, convocations et PV

Les commissions locales doivent se réunir autant de fois que nécessaire pour établir le programme de leurs contrôles, délibérer sur les sujets dont elles sont saisies et valider les documents transmis à la commission centrale en vue de l'élaboration du rapport annuel.

Le président de la commission locale fixe, en fonction de ces besoins et des échéances attendues, les périodes au cours desquelles les réunions sont nécessaires.

Les membres de la commission locale sont consultés par mail sur leurs disponibilités au cours de ces périodes. La date et l'horaire de la réunion sont arrêtés selon la disponibilité de la majorité des membres.

Le président de la commission locale convoque les membres par l'intermédiaire du secrétariat au moins 10 jours avant la date de la réunion.

Les PV des séances, une fois approuvés, sont transmis à la commission centrale, ainsi qu'au directeur du groupe hospitalier.

2.2 Consultation par internet

Les membres de la commission locale peuvent être consultés par messagerie sur les sujets qui se prêtent à cette forme de consultation. Toutefois, hors les cas expressément prévus par le présent règlement, si deux membres au moins demandent que la question qui fait l'objet de la consultation soit reportée à une réunion formelle de la commission, ce report est de droit.

2.3 Secrétariat

Le secrétariat de la commission est assuré par le groupe hospitalier.

2.4 Autres participants

Le Directeur du groupe hospitalier, ou les représentants qu'il désigne, peuvent participer à titre consultatif, aux réunions de la commission.

La commission peut, sur des points inscrits à l'ordre du jour, inviter à participer aux réunions toute personne dont la compétence est de nature à éclairer ses avis ou propositions.

2.5 Secret médical et confidentialité des données nominatives

Le secrétariat de la commission locale s'assure que les documents transmis aux membres de la commission locale, pour l'exercice de leur mission, ainsi qu'aux autres participants, ne portent pas atteinte au secret médical et ne comportent notamment aucune identité de patient.

Afin de garantir en outre la confidentialité des informations nominatives sur l'activité et les honoraires perçus par les praticiens utilisés par la commission pour l'accomplissement de ses missions, les documents contenant ces informations mis à la disposition des membres de la commission sont restitués au secrétariat à l'issue de chaque réunion.

Chapitre 3 : Mise en œuvre des contrôles

Les commissions locales de l'activité libérale arrêtent annuellement, en liaison avec les services compétents du groupe hospitalier, un programme de contrôles de nature à permettre l'exercice effectif des compétences rappelées au chapitre 1.

Chapitre 4 : Préparation du rapport annuel

Les commissions locales établissent chaque année, dans la perspective de l'élaboration par la commission centrale du rapport annuel prévu à l'article R6154-11 du Code de la Santé Publique, des documents préparatoires.

Ces documents comportent au minimum les informations, en particulier sous forme de tableaux, demandées par la commission centrale et qui doivent lui permettre de rendre compte du respect des règles régissant l'activité libérale ainsi que, le cas échéant, de mettre en œuvre la procédure prévue à l'article D6154-15 du code de la santé publique.

Les données, notamment chiffrées, figurant dans ces documents, lorsqu'elles font apparaître des anomalies au regard des règles mentionnées au 1.2, doivent être systématiquement vérifiées par les commissions locales avant transmission à la commission centrale. Cette vérification matérielle est effectuée y compris auprès des praticiens concernés, sans anticiper bien entendu sur le débat contradictoire à conduire, le cas échéant, en application de l'article D6154-15, qui relève de la compétence de la commission centrale.

Annexe 3 : Proposition de plan d'actions

PLAN D' ACTIONS ACTIVITE LIBERALE 2023

28/03/2023

1. Fiabiliser et automatiser le contrôle de l'activité libérale

- 1.1. En lien avec la DSI, faire des préconisations de bonnes pratiques de renseignement de l'activité publique dans le système d'information (UH, agendas nominatifs, codage exhaustif).
- 1.2. Tendre *in fine* vers une extraction centralisée des volumes d'activité publique via le système d'information pour faciliter le calcul des ratios d'activité.
- 1.3. Uniformiser les documents de recueil de l'activité libérale et investiguer la possibilité de créer une plateforme informatique dédiée à la déclaration.
- 1.4. Relancer le groupe de travail relatif à la définition d'une méthodologie fiable et unifiée de remontée des données d'activité publique et privée en radiothérapie.
- 1.5. Préciser les moyens de contrôle des DAM/ DEFIP pour identifier les situations individuelles en écart avec la réglementation.

2. Renforcer les règles de gouvernance :

- 2.1. Définir des modalités de gouvernance plus coopérantes entre les CLAL et la CCAL :
 - 2.1.1. Informer plus régulièrement les Présidents de CLAL sur l'avancée des travaux de la CCAL et l'instruction des situations individuelles.
- 2.2. Déterminer les compétences et les missions respectives des CLAL et de la CCAL :
 - 2.2.1. Améliorer l'articulation entre les contrôles CCAL et CLAL afin de les rendre plus inters opérants.
 - 2.2.2. Etablir les modalités de rappel à la règle en cas d'écart avec la réglementation (dépassement ratio AL/AP, retard de paiement de la redevance, dépassement ponctuel ou durable des quotités de temps, etc.). Systématiser le rappel à la règle formel.
 - 2.2.3. Réaliser une procédure d'instruction des situations individuelles partagée CCAL / CLAL de façon à éviter les redondances et respecter les prérogatives de chacun.
 - 2.2.4. A la demande de l'ARS, proposer des modalités d'articulation CCAL / CRAL.
- 2.3. Adoption d'une charte de l'activité libérale intra-hospitalière, annexée au contrat d'activité libérale
 - 2.3.1. Réaliser un benchmark des autres CHU de France.
 - 2.3.2. Groupe de travail sur les dispositions de la charte (puis consultation du directoire, de la 3CU et du CS) :
 - Bonnes pratiques SI

- Bonnes pratiques organisationnelles / transparence de l'exercice libéral au sein des organisations médicales
- Information des patients (non-discrimination AL/AP, tarifs)
- Engagements de loyauté déclarative et de respect des obligations
- Autres dispositions ?

2.3.3. Elaboration d'annexes de la charte d'AL avec des modèles de supports à utiliser (devis, affichage des tarifs, etc.).

3. Améliorer l'information des praticiens :

3.1. Réaliser un document d'information / guide simplifié à destination des praticiens

- L'interdiction de réaliser une activité libérale en dehors d'un établissement public
- La durée de l'activité libérale = 20% maximum de la durée du service hospitalier = 1 à 2 demi-journées par semaine
- Le nombre consultations et d'actes en activité libérale doit être inférieur au nombre de consultations et d'actes en activité publique
- L'affichage des honoraires pratiqués par le praticien dans le cadre de son activité libérale
- Le versement d'une redevance à l'EPS, fixée en pourcentage des honoraires, etc.

3.2. Institutionnaliser la remise du guide à la signature du contrat afin d'expliquer les règles

3.3. Actualiser le guide de l'AL destiné aux praticiens et aux BPM afin de :

- D'intégrer les modifications réglementaires de contrôle de l'activité libérale
- D'intégrer les évolutions réglementaires en matière de dépassement d'honoraires et d'informer sur les dispositifs de l'assurance maladie permettant d'encadrer ces dépassements

3.4. Avoir des procédures graduées d'examen des situations litigieuses :

- 3.4.1. Systématiser les courriers conjoints BPM / CLAL du risque de suspension ou retrait de l'autorisation d'AL en cas de manquement constaté et rappel à régulariser la situation.
- 3.4.2. Systématiser la proposition d'entendre le praticien au niveau CLAL ou au niveau CCAL en cas de saisine de la CRAL.